

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

**ABONNEMENTS :**  
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 1.000 francs  
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)  
 Changement d'Adresse 50 francs  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES :** 100 francs la ligne

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S. A.  
 Principauté de Monaco  
 Téléphone : 021-79 — 032-25

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

Service funèbre à la mémoire de S.A.S. le Prince Louis II (p. 458).  
 La VII<sup>e</sup> Conférence Hydrographique Internationale (p. 458).  
 Réunion du Conseil de la Couronne (p. 458).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 57-105 du 3 mai 1957 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Sodetex S.A. » (p. 458).  
 Arrêté Ministériel n° 57-106 du 3 mai 1957 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Office Central d'Entreprises » (p. 459).  
 Arrêté Ministériel n° 57-107 du 3 mai 1957 accordant une prorogation des délais pour la constitution de la Société : B.R.T. (p. 459).  
 Arrêté Ministériel n° 57-108 du 6 mai 1957 rapportant l'Arrêté Ministériel en date du 30 mai 1952 ayant autorisé la société anonyme monégasque dénommée : « Les Tissages Réunis » (p. 460).  
 Arrêté Ministériel n° 57-109 du 6 mai 1957 rapportant l'Arrêté Ministériel en date du 26 mars 1952 ayant autorisé la société anonyme monégasque dénommée : « Compagnie Commerciale de Monaco » en abrégé « C.C.M. » (p. 460).  
 Arrêté Ministériel n° 57-110 du 6 mai 1957 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Inpharmed » (p. 460).  
 Arrêté Ministériel n° 57-111 du 6 mai 1957 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Royaltex » (p. 461).  
 Arrêté Ministériel n° 57-112 du 6 mai 1957 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Institut de Recherches pour les Peintures Marines » en abrégé « I.R.P.M. » (p. 461).

Arrêté Ministériel n° 57-113 du 6 mai 1957 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Manuta » (p. 462).

Arrêté Ministériel n° 57-114 du 6 mai 1957 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Editions Latino-Américaines » en abrégé « Edla » (p. 462).

Arrêté Ministériel n° 57-115 du 6 mai 1957 portant ouverture d'un concours à l'Office des Émissions de Timbres-Poste en vue du recrutement de six dames employées (p. 463).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### SERVICE DU LOGEMENT.

Locaux vacants (p. 463).

##### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.

Communiqué de la Direction des Services Judiciaires (p. 463).

#### INFORMATIONS DIVERSES

VII<sup>e</sup> Conférence Hydrographique Internationale (p. 464).  
 Exposition Canine Internationale (p. 464).  
 Réception (p. 464).  
 Grand Divertissement à la Salle Garnier (p. 464).  
 Connaissance des Pays (p. 464).  
 Les Expositions (p. 464).

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 464 à 472)

## MAISON SOUVERAINE

### *Service funèbre à la mémoire de S.A.S. le Prince Louis II.*

Le Jeudi 9 Mai 1957, à 10 heures 30, une Messe de Requiem a été célébrée en la Cathédrale, en présence de Son Excellence Monsieur Soum, Ministre d'État, représentant Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain, par Monseigneur Gilles Barthe, Grand Aumônier de S.A.S. le Prince Souverain et Evêque de Monaco, à la mémoire de Son Altesse Sérénissime le Prince Louis II.

Les Membres du Gouvernement Princier, du Conseil d'État, de la Maison Souveraine, du Conseil National, du Corps Consulaire, du Conseil Communal et des Représentants des divers organismes et administrations de la Principauté assistaient également à cette cérémonie du Souvenir.

A cette occasion, LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse et chacun des Membres de la Famille Souveraine ont envoyé des gerbes de fleurs qui ont été déposées dans la crypte des Princes défunts.

### *La VII<sup>e</sup> Conférence Hydrographique Internationale.*

La VII<sup>e</sup> Conférence Hydrographique Internationale, groupant les Délégués de 37 États Membres et de 15 Organismes Internationaux et Scientifiques, a été ouverte, le mardi 7 mai 1957 à 10 heures 30, sous la présidence de Son Altesse Sérénissime la Princesse Antoinette.

Cette séance inaugurale s'est tenue dans la splendide salle du cinéma Gaumont à Monte-Carlo.

Son Altesse Sérénissime la Princesse Antoinette, qui présidait cette réunion, fut accueillie par le Contre-Amiral Chester L. Nichols, Président du Comité de direction du Bureau Hydrographique International, par le Contre-Amiral Alfredo Viglieri, Directeur du Bureau Hydrographique International et par le Capitaine de Vaisseau H.L.G. Bencker, Secrétaire Général.

Son Altesse Sérénissime était accompagnée de la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais et du Capitaine de Frégate Huet, Aide de Camp de S.A.S. le Prince.

Dans la salle avaient pris place plusieurs personnalités du Gouvernement Princier et de la Maison Souveraine parmi lesquelles on notait : M<sup>e</sup> Louis Aureglia, Président du Conseil National; S. Exc. Monseigneur Gilles Barthe, Evêque; Monsieur Pierre Pène, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics; Monsieur Charles Palmaro, Conseiller Privé

de S.A.S. le Prince; Monsieur Auguste Kreichgauer, Chef du Cabinet Princier.

S. Exc. Monsieur Louis de Monicault, Ministre de France à Monaco ainsi que les Membres du Corps Consulaire accrédité auprès de S.A.S. le Prince Souverain assistaient également à cette réunion.

Le Contre-Amiral Nichols prononça le discours d'ouverture en remerciant tout d'abord S.A.S. la Princesse Antoinette d'avoir accepté de présider la séance inaugurale et en souhaitant la bienvenue à tous les délégués.

Dans l'après-midi de cette même journée, une brillante réception fut offerte aux délégués, aux observateurs de la Conférence, par le Bureau Hydrographique International, dans les Salons de l'Hôtel Métropole.

S.A.S. la Princesse Antoinette, accompagnée de la Comtesse de Baciocchi et du Capitaine de Frégate Huet, Aide de Camp, avait tenu à assister à ce cocktail.

### *Réunion du Conseil de la Couronne.*

Le Conseil de la Couronne s'est réuni, le mardi 7 mai 1957, à 14 heures 30, dans la Salle des Glaces du Palais Princier.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

### *Arrêté Ministériel n° 57-105 du 3 mai 1957 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Sodetex S.A. ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Sodetex S.A. » présentée par M. Camille Onda, administrateur de sociétés demeurant 9, avenue des Citronniers à Monte-Carlo;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de Dix Millions de Francs (10.000.000) divisé en Mille (1.000) actions de Dix Mille (10.000) francs chacune, régu par M<sup>e</sup> Louis Aureglia, notaire à Monaco, le 11 février 1957;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 2 avril 1957;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

La société anonyme monégasque dénommée : « Sodetex S.A. » est autorisée.

**ART. 2.**

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 11 février 1957.

**ART. 3.**

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

**ART. 4.**

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 5.**

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

**ART. 6.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mai mil neuf cent cinquante-sept.

P. le Ministre d'État,

Le Conseiller de Gouvernement  
pour l'Intérieur :

P. BLANCHY.

*Arrêté Ministériel n° 57-106 du 3 mai 1957 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Office Central d'Entreprises ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Office Central d'Entreprises », présentée par M. François Ott, entrepreneur de travaux publics, demeurant 7 bis, rue des Açores à Monaco;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de Douze Millions (12.000.000) de francs divisé en Douze Mille (12.000) actions de Mille (1.000) francs chacune, reçu par M<sup>o</sup> Louis Aureglia, notaire à Monaco, le 7 novembre 1956;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 2 avril 1957;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

La société anonyme monégasque dénommée « Office Central d'Entreprises » est autorisée.

**ART. 2.**

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 7 novembre 1956.

**ART. 3.**

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

**ART. 4.**

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 5.**

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

**ART. 6.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mai mil neuf cent cinquante-sept.

P. le Ministre d'État,

Le Conseiller de Gouvernement  
pour l'Intérieur :

P. BLANCHY.

*Arrêté Ministériel n° 57-107 du 3 mai 1957 accordant une prorogation des délais pour la constitution de la Société « B.R.T. ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « B.R.T. » présentée par Monsieur Armand Risso;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 décembre 1956;

Vu le dernier paragraphe de l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil du Gouvernement du 0 avril 1957;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

L'autorisation donnée par Notre Arrêté du 28 décembre 1956 à la société « B.R.T. » est, en tant que de besoin, renouvelée.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mai mil neuf cent cinquante-sept.

P. le Ministre d'État,

*Le Conseiller de Gouvernement  
pour l'Intérieur :*

P. BLANCHY.

*Arrêté Ministériel n° 57-108 du 6 mai 1957 rapportant  
l'Arrêté Ministériel en date du 30 mai 1952 ayant  
autorisé la société anonyme monégasque dénommée:  
« Les Tissages Réunis »*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 9 avril 1957;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

L'Arrêté Ministériel en date du 30 mai 1952 ayant autorisé et approuvé les statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Les Tissages Réunis », est rapporté.

**ART. 2.**

L'assemblée générale qui sera appelée à prononcer la dissolution et la mise en liquidation de la société sus-visée devra être tenue dans les six mois qui suivront la notification du présent Arrêté. Une copie du procès-verbal de ladite Assemblée portant mention du nom du liquidateur devra, dans les dix jours de sa date, être adressée au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie Nationale.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six mai mil neuf cent cinquante-sept.

P. le Ministre d'État,

*Le Conseiller de Gouvernement  
pour l'Intérieur :*

P. BLANCHY.

*Arrêté Ministériel n° 57-109 du 6 mai 1957 rapportant  
l'Arrêté Ministériel en date du 26 mars 1952 ayant  
autorisé la société anonyme monégasque dénommée:  
« Compagnie Commerciale de Monaco » en abrégé :  
« C.C.M. ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 9 avril 1957;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

L'Arrêté Ministériel en date du 26 mars 1952 ayant autorisé et approuvé les statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Compagnie Commerciale de Monaco » en abrégé « C.C.M. », est rapporté.

**ART. 2.**

L'Assemblée générale qui sera appelée à prononcer la dissolution et la mise en liquidation de la société sus-visée devra être tenue dans les six mois qui suivront la notification du présent Arrêté. Une copie du procès-verbal de ladite assemblée portant mention du nom du liquidateur devra, dans les dix jours de sa date, être adressée au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie Nationale.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six mai mil neuf cent cinquante-sept.

P. le Ministre d'État,

*Le Conseiller de Gouvernement  
pour l'Intérieur :*

P. BLANCHY.

*Arrêté Ministériel n° 57-110 du 6 mai 1957 portant  
modification des statuts de la société anonyme  
monégasque dénommée : « Inpharmed ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée le 20 février 1957, par M. Henri Poget, administrateur de sociétés, demeurant 2, rue des Iris à Monte-Carlo, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite : « Inpharmed »;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 19 février 1957;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances du 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71

du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la Loi n° 565 du 15 juin 1952 réglementant la pharmacie; Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 9 avril 1957;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite : « Inpharmed », en date du 19 février 1957, portant :

1°) Changement de la dénomination sociale qui devient : « Société Anonyme Monégasque d'Importation de Produits Pharmaceutiques de la Méditerranée S.A. » en abrégé « Inpharmed », et conséquemment modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts;

2°) modification de l'article 3 des statuts (objet social).

##### ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

##### ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six mai mil neuf cent cinquante-sept.

P. le Ministre d'État,  
Le Conseiller de Gouvernement  
pour l'Intérieur :  
P. BLANCHY.

#### Arrêté Ministériel n° 57-111 du 6 mai 1957 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Royaltex ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée le 19 février 1957, par M<sup>me</sup> Solange Valois, administrateur de sociétés, demeurant à Monte-Carlo, 13, boulevard Princesse Charlotte, agissant en vertu des pouvoirs à elle conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite « Royaltex »;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 23 décembre 1956;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 9 avril 1957;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite « Royaltex », en date du 23 décembre 1956, portant modification de l'article 3 des statuts (objet social).

##### ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

##### ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement le six mai mil neuf cent cinquante-sept.

P. le Ministre d'État,  
Le Conseiller de Gouvernement  
pour l'Intérieur :  
P. BLANCHY.

#### Arrêté Ministériel n° 57-112 du 6 mai 1957 portant modification des statuts de la société anonyme Monégasque dénommée : « Institut de Recherches pour les Peintures Marines » en abrégé « I.R.P.M. »

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée le 3 avril 1957, par M. Charles Joffredy, courtier maritime, demeurant 16, rue des Agaves à Monaco, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dite : « Institut de Recherches pour les Peintures Marines » en abrégé « I.R.P.M. »;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 18 mars 1957;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 9 avril 1957;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite « Institut de Recherches pour les Peintures Marines »

en abrégé « I.R.P.M. », en date du 18 mars 1957, portant augmentation du capital social de la somme de 5.000.000 (Cinq Millions) de francs à celle de 10.000.000 (Dix Millions) de francs par la création de 500 (Cinq Cents) actions nouvelles de 10.000 (Dix Mille) francs chacune, et conséquemment modification de l'article 4 des statuts.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six mai mil neuf cent cinquante-sept.

P. le Ministre d'État,  
Le Conseiller de Gouvernement  
pour l'Intérieur :  
P. BLANCHY.

*Arrêté Ministériel n° 57-113 du 6 mai 1957 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Manuta ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée le 5 mars 1957, par M. Moucheg Djerdjian, administrateur de sociétés, demeurant à Monte-Carlo, 25, boulevard d'Italie, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme monégasque dite : « Manuta »;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 2 mars 1957;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 9 avril 1957;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite « Manuta », en date du 2 mars 1957, portant modification des articles 2 (transfert du siège social) et 3 (objet social) des statuts.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942,

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six mai mil neuf cent cinquante-sept.

P. le Ministre d'État,  
Le Conseiller de Gouvernement  
pour l'Intérieur :  
P. BLANCHY.

*Arrêté Ministériel n° 57-114 du 6 mai 1957 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Éditions Latino \* Américaines » en abrégé « Edla ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Éditions Latino-Américaines » en abrégé « Edla », présentée par M. Albert Viard, industriel, demeurant 1, rue des Giroflées à Monte-Carlo.

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de Cinq Millions (5.000.000) de francs, divisé en Cinq Cents (500) actions de Dix Mille (10.000) francs chacune. reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, Notaire à Monaco, le 26 février 1957;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 9 avril 1957;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La société anonyme monégasque dénommée « Éditions Latino-Américaines », en abrégé « Edla », est autorisée.

**ART. 2.**

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 26 février 1957.

**ART. 3.**

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

**ART. 4.**

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 5.**

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant

les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six mai mil neuf cent cinquante-sept.

P. le Ministre d'État,

*Le Conseiller de Gouvernement  
pour l'Intérieur :*

P. BLANCHY.

*Arrêté Ministériel n° 57-115 du 6 mai 1957 portant  
ouverture d'un concours à l'Office des Émissions  
de Timbres-Poste en vue du recrutement de six  
Dames employées.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 26 mars 1957;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours à l'Office des Émissions de Timbres-Poste en vue de procéder au recrutement de six dames employées.

## ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) Être de nationalité monégasque;
- 2°) Être âgées de 21 ans au moins et de 55 ans au plus;
- 3°) Posséder au moins trois ans de pratique technique administrative.

## ART. 3.

Les candidates devront adresser au Secrétariat Général du Ministère d'État, dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent Arrêté, un dossier comprenant :

- 1°) Une demande sur timbre;
- 2°) Deux extraits de leur acte de naissance;
- 3°) Un certificat de bonnes vie et mœurs;
- 4°) Un extrait du casier judiciaire;
- 5°) Un certificat de nationalité;
- 6°) Une copie certifiée conforme de toutes les références qu'elles pourront présenter.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références. Toutefois, si le nombre des candidates est supérieur aux postes à pourvoir, un concours effectif aura lieu. La date en sera précisée ultérieurement.

## ART. 5.

Le jury d'examen des candidatures est ainsi composé :

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, ou son Délégué, Président;

M. Raymond Biancheri, Chef de Division au Ministère d'État;

M. Louis Castellini, Chef du Service de la Propriété Industrielle Littéraire et Artistique, ces deux derniers membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

## ART. 6.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six mai mil neuf cent cinquante-sept.

P. le Ministre d'État,

*Le Conseiller de Gouvernement  
pour l'Intérieur :*

P. BLANCHY.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****SERVICE DU LOGEMENT****Locaux vacants***Avis aux prioritaires :*

<i>Adresse</i>	<i>Composition</i>	<i>Date d'expiration du délai de 20 jours</i>
30, rue Comte Félix Gastaldi	2 pièces, cuisine,	23 mai 1957 inclus

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES***Communiqué de la Direction des Services Judiciaires :*

La Cour de Révision de la Principauté a ouvert, le jeudi 2 mai 1957, au Palais de Justice, sa session ordinaire de l'année 1957.

La Haute Juridiction était présidée par M. Eugène Ducom, Président, assisté de MM. les Conseillers Jules Lacoste, Charles Chabrier et Armand Camboullives.

Le siège du Ministère Public était occupé par M. Jean Brunhes, Premier Substitut du Procureur Général.

## INFORMATIONS DIVERSES

### VII<sup>e</sup> Conférence Hydrographique Internationale.

La VII<sup>e</sup> Conférence Hydrographique Internationale, à laquelle participent les délégués de 37 États membres, de 2 États non membres et de 15 Organismes Internationaux s'est ouverte, le 7 mai, sous la présidence de S.A.S. la Princesse Antoinette, qui était accompagnée de la Comtesse Marthe de Baciocchi, dame du Palais et du Capitaine de frégate Yves Huet, Aide de Camp du Prince.

C'est dans la Salle du Cinéma Gaumont qu'a eu lieu la séance inaugurale, en présence de MM. Pierre Pène, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, représentant S. Exc. M. Henry Soum, Ministre d'État, Louis Aureglia, Président du Conseil National; Mgr Gilles Barthe; M. Louis de Monicault, doyen et des membres du Corps consulaire; du Rear-Admiral Chester L. Nichols, président; du contre-amiral Alfredo Viglieri, directeur et du capitaine de vaisseau H.L.G. Bencker, Secrétaire Général du Bureau Hydrographique International.

Après avoir prononcé son discours, au cours duquel il s'attacha à souligner l'importance des travaux effectués par le Bureau Hydrographique International en relation avec les grandes associations scientifiques nationales et internationales, et qu'il termina en rendant un vif hommage à la Famille Souveraine, le Vice-Amiral Nichols, demanda à S.A.S. la Princesse Antoinette la permission de déclarer ouverte cette VII<sup>e</sup> Conférence Hydrographique Internationale.

A 17 heures 30, dans les Salons de l'Hôtel Métropole, une brillante réception offerte par le Bureau Hydrographique International, réunissait à nouveau les congressistes et leurs invités.

\* \* \*

Le 8 mai le navire hydrographe « H.M.S. Owen », venu spécialement à Monaco à l'occasion de la VII<sup>e</sup> Conférence Hydrographique Internationale, s'est amarré au Quai des États-Unis, après avoir salué le territoire monégasque d'une salve d'artillerie.

### Exposition Canine Internationale.

Placé sous le Haut Patronage de LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse de Monaco, et sous la présidence de S.A.S. la Princesse Charlotte, la XX<sup>e</sup> Exposition Canine de Monte-Carlo a obtenu, les 4 et 5 mai, un très vif succès.

S.A.S. la Princesse Charlotte, qui était entourée de M<sup>me</sup> Gastaldi-Brame, M. A. Médecin, M. E. Stallé, M<sup>mes</sup> D. Abdela, M. Bouilloux-Lafont, M. Guérin, G. Jioffredy, A. Pétilion, M. E. Audras et du Dr J. Audras, a présidé la distribution des prix, parmi lesquels la coupe offerte par LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse de Monaco fut décernée à « Erca V. Entlisberg » (Irish-blue terrier), appartenant à M<sup>me</sup> Suhrer-Watts et déclaré « meilleur sujet de l'exposition ».

De nombreuses coupes étaient offertes par LL.AA.SS. la Princesse Charlotte, le Prince Pierre et la Princesse Antoinette et par la Municipalité, la Société Carine de Monaco, les Sociétés organisatrices de la « Semaine Canine Internationale de la Méditerranée », l'International Sporting Club, M. et M<sup>me</sup> Colombo et M. E. Stallé.

### Réception.

En l'honneur des 250 invités du « Week-end de Radio Monte-Carlo », qui allaient, un peu plus tard, prendre le Train bleu pour regagner Paris, M. Gabriel Ollivier, Commissaire Général au Tourisme et à l'Information, a offert, le 6 mai, sur les quais de la gare de Monte-Carlo, une brillante réception.

### Grand divertissement à la Salle Garnier.

Le 4 mai, à la Salle Garnier, Radio Monte-Carlo offrait en l'honneur des 250 congressistes réunis à Monaco, un grand divertissement au programme duquel était inscrit, en première partie, un concert symphonique donné par l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo qui interpréta sous la direction de Louis Frémaux : « *La Faincée Vendue* » (ouverture) de Smetana; puis accompagna Mario Spina, de la Scala de Milan, dans la cavatine du « *Barbier de Séville* », le lamento de « *L'Arlésienne* » de Cilea, et *Una furtiva Lacrima* tiré de « *L'Élixir d'amour* » de Donizetti. Ida Prosti et Alexandre Lagoya, guitaristes, interprétèrent ensuite, avec beaucoup de sensibilité, quelques morceaux célèbres de Granados, Albenitz et Tarraga.

Avec les « *Préludes* » de Liszt, l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo se fit longuement applaudir, avant de céder la place à Zizi Jeanmaire dont le tour de chant constituait la deuxième partie de ce grand divertissement, deuxième partie qui parut encore trop courte aux spectateurs, enthousiasmés par le talent — fait de charme, d'entrain et de gaieté — de l'infatigable « Zizi ».

### Connaissance des Pays.

Dans le cycle « Connaissance des Pays », la Société de Conférence a fait projeter, le 2 mai, au Théâtre des Beaux-Arts, deux films relatifs aux richesses touristiques de la Belgique : « Trésors d'Ostende » et « Au Pays de Godefroy de Bouillon ».

Les deux bandes étaient présentées au public par M. Goffin, conseiller artistique du Commissariat Général au Tourisme de Belgique.

### Les Expositions.

Le 4 mai, à 15 heures, de nombreux invités assistaient, dans les Salons de l'Hôtel du Helder, au vernissage de l'exposition présentée par M<sup>me</sup> Olga de Reutter.

Paysagiste de talent, M<sup>me</sup> Olga de Reutter fait preuve d'un goût descriptif qu'elle doit sans doute à ses qualités de romancière et de poète.

## Insertions Légales et Annonces

### GREFFE GÉNÉRAL

#### AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire à la faillite EVEN CARTIER et Cie a autorisé le syndic à vendre aux Établissements

BARBIER et DAUPHIN, le stock de boîtes de 1/6 de jus de pamplemousse entreposé dans leurs établissements au prix de vingt-six francs la boîte.

Monaco, le 3 mai 1957.

*Le Greffier en Chef :*

P. PERRIN-JANNÉS.

#### AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire à la faillite commune des sieurs AELION, LEVY, COHEN et PINHAS et des Sociétés « MONACO-VETEMENTS ET MONACO-TEXTILES », a autorisé le syndic à accepter le procès-verbal de conciliation établi par l'expert Lemaire, dans le différend existant entre ladite faillite et la Société Alba.

Monaco, le 3 mai 1957.

*Le Greffier en Chef :*

P. PERRIN-JANNÉS.

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

#### Vente de Fonds de Commerce

*Première Insertion*

Suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Aureglia, notaire à Monaco, les 21 novembre et 13 décembre 1956, Monsieur Alfred ROMAGNAN-CHIABAUT, commerçant, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 2, rue des Lilas, a vendu à Madame Germaine Albertine VAN GULICK, commerçante, épouse assistée et autorisée de Monsieur Jean Albert DURETZ, décorateur, avec lequel elle demeure à Cannes (Alpes-Maritimes), 3, rue Macé, un fonds de commerce de fabrication de boissons hygiéniques non alcoolisées, exploité à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), Quartier Saint Michel, Passage Doda, connu sous la dénomination commerciale « Zanzibar ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Aureglia notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 13 mai 1957.

*Signé : L. AUREGLIA.*

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

#### CESSATION DE GÉRANCE

*Première Insertion*

La location-gérance du fonds de commerce de bar, restaurant et location de quatre chambres meublées, exploité à Monte-Carlo, 52, boulevard des Moulins, sous le nom de « Auberge des Vieux Moulins », donnée par Monsieur Louis Joseph Edouard MORIAZ, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 52, boulevard des Moulins, à Monsieur Henri DALFIN, employé d'hôtel, demeurant à Nice, Villa Paulo, rue Henri de Cessole, suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Aureglia, notaire à Monaco, le dix-sept avril mil neuf cent cinquante-six, a pris fin le trente avril mil neuf cent cinquante-sept.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Aureglia, notaire à Monaco, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 13 mai 1957.

*Signé : L. AUREGLIA.*

#### CESSION DE BAIL COMMERCIAL

*Première Insertion*

Suivant acte S.S.P. en date à Monaco du 15 mars 1957 Monsieur GONELLA Barthélemy, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, Palais Miami, boulevard d'Italie;

A cédé à la Société en formation « PIRMA » représentée par Monsieur Max GOTTSCHALK.

Le droit au bail des locaux commerciaux situés au n° 8 de l'Impasse des Carrières à Monaco dans lesquels Monsieur GONELLA exploitait une fabrique de chaussures.

Opposition, s'il y a lieu, à l'Agence Riviera Office, 23, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo dans les 10 jours qui feront suite à la deuxième insertion.

Monaco, le 13 mai 1957.

**APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE***Deuxième Insertion*

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 4 avril 1957 enregistré :

Messieurs Antoine MASSA et Antoine Jean MASSA commerçants, demeurant à Monaco, 12, rue Florestine,

Ont apporté à la Société en commandite simple MASSA frères et Cie dont le siège est à Monaco, 12, rue Florestine, le fonds de commerce de vins et liqueurs connu sous le nom des Établissements MASSA frères que Messieurs MASSA frères exploitent tous deux en association à Monaco, 12, rue Florestine, comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage attachés audit fonds de commerce, le matériel et les marchandises dépendant dudit fonds ainsi que le droit aux baux des lieux où il s'exploite.

Moyennant le prix et conditions indiqués audit contrat.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites au plus tard dans les dix jours de la présente insertion et seront reçues au siège du fonds apporté.

Monaco, le 13 mai 1957.

LES GÉRANTS.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**Cession de Fonds de Commerce***Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey, notaire soussigné, le 22 novembre 1956, M. Camille-Albert CROIX MARIE, agriculteur, et M<sup>me</sup> Marie-Thérèse-Charlotte GHILLET, son épouse, et M. Maurice-Adrien BERANGER, employé de banque, et M<sup>me</sup> Suzanne-Marie-Thérèse CROIX MARIE, son épouse, demeurant tous rue de Bognagnano, quartier France Ville, à Casablanca (Maroc), ont accueilli de M<sup>me</sup> Léa-Jeanne COUZIER, commerçante, et M<sup>me</sup> Henriette-Andrée BOURGADE, aussi commerçante, épouse de M. Jean-Marcel-André DELES, domiciliées n<sup>o</sup> 9, rue Florestine, à Monaco, un fonds de commerce d'épicerie, mercerie, bonneterie, articles de pêche, vente de vins fins, champagne,

mousseux, liqueurs, eaux gazeuses, limonade, bière à emporter (y compris la vente de lait frais en bouteilles cachetées), exploité 9, rue Florestine, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 mai 1957.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**Vente de Fonds de Commerce***Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 26 janvier 1957, la Société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ CENTRALE DES PRODUITS LAITIERS » dont le siège social est à Monte-Carlo, 5, rue des Violettes, a vendu à Monsieur Jean PIZZIO, commerçant, demeurant à Roquebrune Cap-Martin, Val de Vesquie, un fonds de commerce d'alimentation générale en gros et demi gros, situé à Monte-Carlo, 5, rue des Violettes.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 mai 1957.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

*Deuxième Insertion***I. — VENTE DE FONDS DE COMMERCE**

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Aureglia, notaire à Monaco, le 25 août 1956, Monsieur Louis Albert Laurent Settimo, commerçant, demeurant à Monaco, 7, place d'Armes, a vendu à la Société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ ANONYME POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COMMERCE AGRICOLES » en abrégé « SODECARLO », au capital de cinq millions de francs, dont le siège social est à Monte-Carlo, 30, boulevard Princesse Charlotte, un fonds de commerce de salaisonnier, fabricant avec

vente de viandes foraines, sis à Monaco, 4, rue du Rocher.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Aureglia, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

## II. — CESSATION DE GÉRANCE LIBRE

En suite de la vente de fonds de commerce ci-dessus, le contrat de gérance libre qui avait été consenti par Monsieur Louis Settimo, susnommé, à la société anonyme «SODECARLO» sus-désignée, alors connue sous le nom de «SODECA», pour une durée de trois ans, par acte sous seings privés en date à Monaco du 1<sup>er</sup> mars 1956 du fonds de commerce de boucherie, exploité à Monaco, rue du Rocher, objet de la vente, a pris fin.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Aureglia, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 mai 1957.

*Signé : L. AUREGLIA.*

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

## CESSATION DE GÉRANCE LIBRE DE FONDS DE COMMERCE

*Deuxième Insertion*

La gérance libre consentie par Monsieur Robert EUZIERE, opticien, demeurant n° 4, Impasse des Carrières, à Monaco, à Monsieur René-Joseph-Pierre ROBERT, opticien, demeurant n° 11 bis, avenue Général de Gaulle, à Beausoleil, d'un fonds de commerce d'optique et de lunetterie, exploité n° 22, avenue de la Costa à Monte-Carlo, aux termes d'un acte reçu le 17 février 1956, par le notaire soussigné, a pris fin le 30 avril 1957, après prorogation de 3 mois accordée par le Gouvernement.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco en l'étude du notaire soussigné.

Monaco, le 13 mai 1957.

*Signé : J.-C. REY.*

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

## CESSION DE FONDS DE COMMERCE

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le, 14 décembre 1956, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M<sup>me</sup> Andrée BERNARD, caissière, épouse de M. Pierre KUHLLING, domiciliée et demeurant n° 124, boulevard Champigny, à La Varenne St Hilaire (Seine), a acquis de M<sup>me</sup> Colette-Cécile-Maud BRIOT, épouse de M. Enzo FISSORE, demeurant n° 4, avenue de Villiers, à Paris, un fonds de Commerce de vente d'objets de souvenir, tableaux, photos, disques, musique, appareils radio, télévision, plantes grasses, exploité n° 10, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la date de la présente insertion.

Monaco, le 13 mai 1957.

*Signé : J.-C. REY*

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

## Compagnie Monégasque de Fournitures Industrielles

en abrégé : « COMOFI »

Société anonyme monégasque  
au capital de 5 millions de francs.

Siège social : 16, rue des Bougainvillées  
MONACO

Il a été déposé au Greffe des Tribunaux de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942, sur les sociétés anonymes, les expéditions des actes suivants :

I. — Statuts de la société anonyme monégasque dite « COMPAGNIE MONÉGASQUE DE FOURNITURES INDUSTRIELLES » en abrégé « COMOFI », établis suivant acte reçu en brevet par

M<sup>e</sup> Aureglia, notaire à Monaco, et déposés, après approbation du Gouvernement, aux minutes du même notaire par acte du neuf avril mil neuf cent cinquante-sept.

II. — Déclaration de souscription et de versement du capital social, faite par le fondateur suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Aureglia, notaire à Monaco, le vingt-trois avril mil neuf cent cinquante-sept, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le fondateur.

III. — Délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société, tenue à Monaco le vingt-quatre avril mil neuf cent cinquante sept, et dont le procès-verbal a été déposé par acte du même jour au rang des minutes dudit M<sup>e</sup> Aureglia.

Monaco, le 13 mai 1957.

*Signé : L. AUREGLIA.*

## Compagnie Monégasque "SONS ET LUMIÈRE"

### Avis de Convocation

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, le jeudi 6 juin 1957, à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1<sup>o</sup>) Approbation des comptes de l'Exercice 1954;
- 2<sup>o</sup>) Nomination de deux administrateurs en remplacement de deux administrateurs sortants et rééligibles;
- 3<sup>o</sup>) Autorisation à accorder, en vertu de l'art. 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;

*Le Conseil d'Administration.*

## Compagnie Monégasque "SONS ET LUMIÈRE"

### Avis de Convocation

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, au Siège social, le jeudi 6 juin 1957 à 10 heures 30, avec l'ordre du jour suivant :

— Décision à prendre sur la continuation ou la dissolution de la Société en application de l'article 45 des Statuts.

*Le Conseil d'Administration.*

## Compagnie Monégasque "SONS ET LUMIÈRE"

### Avis de Convocation

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle, au Siège social, le jeudi 6 juin 1957 à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1<sup>o</sup>) Approbation des comptes des Exercices 1955 et 1956;
- 2<sup>o</sup>) Autorisation à accorder, en vertu de l'art. 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 3<sup>o</sup>) Nomination d'un Commissaire aux Comptes.

*Le Conseil d'Administration.*

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

## "Union Continentale d'Édition"

en abrégé « U.C.E.D.I.T. »

(Société anonyme monégasque)

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n<sup>o</sup> 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

I. — Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « UNION CONTINENTALE D'ÉDITION », en abrégé « U.C.E.D.I.T. » au capital de vingt millions de francs et siège social n<sup>o</sup> 10, rue des Açores, à Monaco-Condamine, établis, en brevet, le 19 janvier 1957, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, et déposés, après approbation, au rang des minutes dudit notaire, par acte du 26 avril 1957.

II. — Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, le 26 avril 1957, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné.

III. — Délibération de l'assemblée générale constitutive, tenue, au siège social, le 27 avril 1957, et déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour,

ont été déposées le 11 mai 1957, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 13 mai 1957.

*Signé : J.C. REY.*

## SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

### “ PHARMAC ”

Siège social : 6, avenue Saint-Michel - MONTE-CARLO

#### Avis de Convocation

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque « PHARMAC » sont convoqués extraordinairement en Assemblée Générale ordinaire pour le lundi 3 juin à 18 heures au siège social, avec l'Ordre du Jour suivant :

- 1°) Démission et nomination d'Administrateurs;
- 2°) Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## Compagnie Monégasque d'Entreprises Générales

Société anonyme monégasque au capital de 2.000.000 de francs

Siège social : 11 bis, rue Princesse Antoinette

MONACO

MM. les actionnaires de la « COMPAGNIE MONÉGASQUE D'ENTREPRISES GÉNÉRALES sus-dénommée, sont convoqués au Siège social, en assemblée générale ordinaire pour le mardi 21 mai 1957, à 11 heures, à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire sur les comptes de l'exercice 1956. Discussion et approbation des comptes présentés par le conseil;
- Affectation des bénéfices-dividende;
- Fixation de la rémunération des commissaires aux comptes pour l'exercice 1956;

- Approbation prescrite par l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Questions diverses.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédées par eux, ont le droit d'assister à cette assemblée.

*Le Conseil d'Administration.*

## Société Monégasque d'Électricité

Société anonyme monégasque au capital de 151.250.000 de francs

Siège social : Usine de Fontvieille

Avenue de Fontvieille - MONACO

#### Avis de Convocation

Messieurs les actionnaires de la « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉLECTRICITÉ » sont convoqués pour le vendredi 31 mai 1957 au siège social à Monaco, à 11 heures, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil; Rapport des Commissaires aux Comptes; Examen et approbation des comptes de l'Exercice 1956;
- 2°) Emploi du solde du compte « Pertes et Profits »;
- 3°) Réélection d'un Administrateur;
- 4°) Rémunération des Commissaires aux Comptes;
- 5°) Nomination des Commissaires aux Comptes;
- 6°) Application de l'art. 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.

*Le Conseil d'Administration.*

## Société des Laboratoires Dulcis du Docteur Ferry

Siège social : 6, avenue Saint-Michel - MONTE-CARLO

#### Avis de Convocation

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dite « SOCIÉTÉ DES LABORATOIRES DULCIS DU DOCTEUR FERRY » sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire pour le lundi 3 juin à 17 h. 15 avec l'Ordre du Jour suivant :

- 1°) Augmentation du capital social; fixation des modalités de cette opération;
- 2°) Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'acquérir des locaux commerciaux pour la Société;
- 3°) Démissions et nominations d'administrateurs;
- 4°) Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## Bulletin des Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.
Exploit de M <sup>e</sup> François-Paul Pissarello, huissier à Monaco, en date du 25 novembre 1955 une action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, numéro 59.333 et 26 cinquièmes d'actions de la même Société, n <sup>os</sup> 14.838 - 34.142 - 37.593 - 40.309 - 40.310 - 321.728 - 325.201 - 326.243 - 59.510 - 59.511 - 86.167 - 300.110 - 303.418 - 309.885 - 313.973 - 337.529 - 337.530 - 346.811 - 346.812 - 347.691 - 430.549 à 430.554.
Mainlevées d'opposition.
Néant.
Titres frappés de déchéance.
Exploit de M <sup>e</sup> J.-J. Marquet huissier à Monaco, en date du 31 Août 1955. Cinq cinquièmes d'actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, numéros 4.433 - 4.908 - 6.438 - 55.266 - 55.267. Du 2 Mai 1956. Neuf actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros : 2.362 - 3.436 - 31.996 - 37.618 - 43.671 - 43.908 - 43.909 - 52.457 - 52.676 et Onze Cinquièmes d'actions portant les Numéros : 428.504 - 468.489 - 468.490 - 468.491 - 468.492 - 468.493 - 468.494 - 468.495 - 468.496 - 468.497 - 468.498.

Le Gérant : PIERRE SOSSO.

## BANCO DI ROMA (FRANCE)

AGENCE DE MONTE-CARLO  
1, Boulevard Princesse Alice

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIA

## AU GRAND ECHANSON

### GRANDS VINS - CHAMPAGNES

#### -: LIQUEURS :-

Sélectionnés par M. F. ROGER, ex-Chef Sommelier  
des Grands Restaurants Parisiens  
et de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo

Gros : 7, Rue de la Colle, - MONACO - Tél. 016-62  
Détail : 32, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO - Tél. 031-19  
Expéditions — Livraison à Domicile — English Spoken

## AGENCE MONASTÉROLO MONACO

3, Rue Caroline -- Téléphone : **022-46**

### Ventes - Achats

GÉRANCE D'IMMEUBLES

### PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

## SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

### François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL  
8, Boul. des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphones : 212-75 - 014-65

**RECUEIL**  
**DES**  
**LOIS USUELLES**  
**DE LA**  
**PRINCIPAUTÉ DE MONACO**

---

En 3 volumes de 1000 pages environ

Présentés sous une robuste et élégante reliure mobile  
en trois teintes au choix

Prix de vente : **15.000** francs, frais de port en sus

**LIVRABLE A LA COMMANDE**

---

Mise à jour périodique début Mai  
et Novembre de chaque année

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

TRÉSOR PRINCIER

**ÉMISSION**

de

**BONS du TRÉSOR**

**à UN AN**

**Intérêt 3,25 % payable d'avance**

Coupures de 5.000 frs, 10.000 frs, 100.000 frs,  
et de 1 million de frs.

*Les souscriptions sont reçues, sans frais, aux  
guichets de la Trésorerie Générale des Finances,  
des Banques et Bureaux de Postes de la Principauté.*

**SOUSCRIVEZ...**